

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 mars 2026

Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe ».

Affichage de la présente liste des délibérations et mise en ligne sur le site internet le **lundi 16 mars 2026**

N° de la délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
DCM 2026-10	Désignation d'un secrétaire de séance	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-11	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2025	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-12	Modification de la délibération n°2025-09 du 11 mars 2025 : cession des parcelles AC 209 & AC 212, anciennement cadastrées AC 140 A et AC 153 D	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-13	Entretien et nettoyage divers des bâtiments communaux – résultat de la procédure adaptée	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-14	Refonte du contrat pour les garanties dommages aux biens	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-15	Abandon de la procédure de modification n°3 du PLU	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-16	BP 2026 – ouverture de crédits par anticipation	Adopté à l'unanimité
DCM 2026-17	Admissions en non-valeur	Adopté à l'unanimité

Madame le Maire,
Elisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLÉ





Date de la Convocation	03/03/2026
Date de l'affichage	03/03/2026
Date de la publication	11/03/2026
Membres en exercice	18
Membres présents	12
Procurations	1
Votants	12
Exprimés	13

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Roger PIERRIEU, Christine THOBY, Nicolas JOLIVET, Edith MÉNAGE, Frédéric MORAINÉ

Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DCM 2026-10 : Désignation d'un secrétaire de séance

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Mme le Maire expose à l'assemblée,
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Valérie RIOLE pour remplir cette fonction.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLE



Date de la Convocation	03/03/2026
Date de l'affichage	03/03/2026
Date de la publication	11/03/2026
Membres en exercice	18
Membres présents	12
Procurations	1
Votants	12
Exprimés	13

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Roger PIERRIEU, Christine THOBY, Nicolas JOLIVET, Edith MÉNAGE, Frédéric MORAINÉ

Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DCM 2026-11 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2026.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLE





Date de la Convocation	03/03/2026
Date de l'affichage	03/03/2026
Date de la publication	11/03/2026
Membres en exercice	18
Membres présents	12
Procurations	1
Votants	12
Exprimés	13

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Roger PIERRIEU, Christine THOBY, Nicolas JOLIVET, Edith MÉNAGE, Frédéric MORAINÉ

Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Valérie RIOLE

DCM 2026-12 : Modification de la délibération n° 2025-09 du 11 mars 2025 : cession des parcelles AC 209 et AC 212 anciennement cadastrées AC 140 A et AC 153 D

Classification 3.2

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-09 en date du 11/03/2025 approuvant la cession des parcelles cadastrées AC 209 d'une superficie de 7 892 m² et AC 212 d'une superficie de 351 m² anciennement cadastrées AC 140 A et AC 153 D situées La Manière et Les Sasserries ; au profit de M. Yannis BELANGER, représentant la SARL MMB DISTRI ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la délibération susvisée, le prix de cession ayant été fixé sans prise en compte de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) applicable à l'opération ;

Considérant la nécessité de rectifier cette omission afin de sécuriser juridiquement et comptablement la cession ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

De modifier la délibération 2025-09 du 11/03/2025 relative à la cession des parcelles cadastrées AC 209 et AC 212 ;

Article 2 :

De préciser que le prix de cession est fixé à :

- 150 000 € Hors taxes (HT)
- + TVA sur la marge de 25 994 € (article 268 du CGI)
- Soit un TTC de 175 994 €

Article 3 :

De préciser que l'ensemble des autres dispositions de la délibération précédente demeurent inchangées.

Article 4 :

D'autoriser Mme le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de ce dossier.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLE



Date de la Convocation	03/03/2026
Date de l'affichage	03/03/2026
Date de la publication	11/03/2026
Membres en exercice	18
Membres présents	12
Procurations	1
Votants	12
Exprimés	13

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Roger PIERRIEU, Christine THOBY, Nicolas JOLIVET, Edith MÉNAGE, Frédéric MORAINÉ
Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Valérie RIOLE

DCM 2026-13 : Entretien et nettoyage divers des bâtiments communaux : résultat de la procédure adaptée

Classification 1.1.2

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Une procédure adaptée a été effectuée le 06 janvier 2026

Vu l'analyse des offres établi le 10 février 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir l'entreprise Déca Propreté
- D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces relatives à ce marché
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLE



Date de la Convocation	03/03/2026
Date de l'affichage	03/03/2026
Date de la publication	11/03/2026
Membres en exercice	18
Membres présents	12
Procurations	1
Votants	12
Exprimés	13

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Roger PIERRIEU, Christine THOBY, Nicolas JOLIVET, Edith MÉNAGE, Frédéric MORAINÉ
Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Valérie RIOLE

DCM 2026-14 : Assurances : refonte du contrat pour les garanties dommages aux biens

Classification 1.1.2

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu le changement d'agent général MMA,

Vu la refonte du contrat de la commune pour les garanties dommages aux biens,

Considérant les 2 modifications avec le contrat actuel : franchise de 1 000 € et coût de la cotisation annuelle de moins 1 747 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme le Maire à signer ce contrat d'un montant de 38 885 € TTC annuel.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLE





Date de la Convocation	03/03/2026
Date de l'affichage	03/03/2026
Date de la publication	11/03/2026
Membres en exercice	18
Membres présents	12
Procurations	1
Votants	12
Exprimés	13

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Roger PIERRIEU, Christine THOBY, Nicolas JOLIVET, Edith MÉNAGE, Frédéric MORAINÉ
Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Valérie RIOLE

DCM 2026-15 : Abandon de la procédure de modification n°3 du PLU

Classification 2.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération n° 2025-76 en date du 28 octobre 2025 prescrivant la modification de droit commun n°3 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que, postérieurement à la délibération prescrivant la modification du plan local d'urbanisme, la commune a poursuivi sa réflexion sur les objectifs poursuivis et sur les évolutions envisagées du document d'urbanisme ;

Considérant que l'analyse approfondie des enjeux et des orientations projetées révèle que certains des objectifs initialement identifiés sont susceptibles de relever d'une procédure d'évolution du plan local d'urbanisme d'une portée plus large que celle de la modification, telle que définie par le code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il apparaît, dans ces conditions, opportun de ne pas poursuivre la procédure de modification du plan local d'urbanisme prescrite par la délibération susvisée, afin de permettre à la commune de déterminer ultérieurement la procédure la plus adaptée à la nature et à l'ampleur des évolutions envisagées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abandonner la procédure de modification de droit commun du PLU telle que prescrite par la délibération n° 2025-76 en date du 28 octobre 2025

- D'abroger les actes pris dans le cadre de cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la mairie.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLE



Date de la Convocation	03/03/2026
Date de l'affichage	03/03/2026
Date de la publication	11/03/2026
Membres en exercice	18
Membres présents	12
Procurations	1
Votants	12
Exprimés	13

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Roger PIERRIEU, Christine THOBY, Nicolas JOLIVET, Edith MÉNAGE, Frédéric MORAINÉ
Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Valérie RIOLE

DCM 2026-16 : Budget primitif 2026 : Ouverture de crédits par anticipation

Classification 7.1.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget ou à défaut, jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédemment précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondant, visés aux alinéas précédents, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2026 et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du CGCT.

ARTICLE 2

D'OUVRIR 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2025 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, selon la répartition par nature (niveau du vote du budget) comme suit :

Chapitre	Intitulé	Fournisseur	BP 2025	Ouverture anticipée de crédits pour 2026
			1 163 687.52 €	290 921,88 €
Chapitre 21				
2128	Fourniture de terre végétale	A. TEIXEIRA		1 269,00 €
2188	Masse Class 600 kg	CLAAS		1 136,40€
2188	Aspirateur	PROLIANS		901.72 €

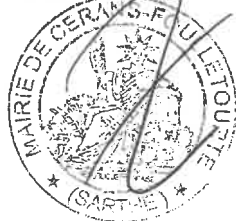
DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLÉ



Date de la Convocation	03/03/2026
Date de l'affichage	03/03/2026
Date de la publication	11/03/2026
Membres en exercice	18
Membres présents	12
Procurations	1
Votants	12
Exprimés	13

EXTRAIT du REGISTRE des DÉCISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

Présents : Elisabeth MOUSSAY, Roger ~~PIERRIEAU~~, Christelle GAUTIER, Patrick ~~RICHARD~~, Valérie RIOLE, Karine PASTEAU, Hervé GARANDEL, Christine ~~THOBY~~, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas ~~JOLIVET~~, François DOLL, Edith ~~MÉNAGE~~, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric ~~MORAINE~~, Manuel GALBADON

Excusé(s) et représenté(s) : Roger PIERRIEAU, Christine THOBY, Nicolas JOLIVET, Edith MÉNAGE, Frédéric MORAINÉ
Patrick RICHARD représenté par Elisabeth MOUSSAY

En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Est nommé secrétaire de séance : Valérie RIOLE

DCM 2026-17 : Admissions en non-valeur

Classification 7.10

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Trésorier de Sablé sur Sarthe concernant des titres de recettes afférents aux exercices comptables 2019 & 2023, dont il n'a pu réaliser le recouvrement, Considérant ce qui suit :

Le montant de ces titres de recettes irrécouvrables sur le budget commune s'élève à :

519,52 € - suivant la liste 8103741533

16,08 € - suivant la liste 8103930633

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De se prononcer sur ces demandes.

D'imputer le mandat aux comptes 6541.

DÉCISION :

Adopté à l'unanimité

(Par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Élisabeth MOUSSAY



Le secrétaire de séance,
Valérie RIOLE